

4 SEASONS

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 20 000 euros

Siège social :

Hôtel La Galise - Rue de la Poste

73150 VAL D'ISERE

RCS CHAMBERY 507 624 252

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS DU 2 JANVIER 2025

DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

(Art. L. 224-3 Code de commerce)

LES SOUSSIGNÉS :

La société FROGGS, Société à Responsabilité Limitée au capital de 62 000 euros, dont le siège social est sis Le Danival - Plan de la Taverne, 73150 VAL D'ISERE,
Représentée par son Président, Monsieur Philip HOGG,
Titulaire de 666 parts sociales en pleine propriété,

La société LE DANIVAL, Société à Responsabilité Limitée au capital de 330 690 euros, dont le siège social est sis Plan de la Taverne - Hôtel Le Danival, 73150 VAL D ISERE,
Représentée par son Gérant, Madame Alexandra PAULIN,
Titulaire de 666 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Thibaut PAULIN,
Demeurant La Galise, 54 Rue de la Galise, 73150 VAL D ISERE,
Titulaire de 668 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 2 000 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée 4 SEASONS désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 4 SEASONS et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 19 des statuts,

Envisagent la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée et ont décidé, à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, de désigner :

La société SECAUDIT, Société à Responsabilité Limitée dont le siège social est situé à ANNECY (74000), 5 Route de Vovray, Immeuble Le Latitude, immatriculée au RCS d'ANNECY sous le numéro 811 352 269,
Représentée par Monsieur Guillaume BERARD,

Commissaire aux comptes inscrit, en qualité de Commissaire à la transformation chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, dans les conditions prévues à l'article L. 224-3 du Code de commerce et d'établir en outre le rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L. 223-43 du Code de commerce.

Il pourra rendre compte de sa mission dans un seul rapport.

Fait à VAL D'ISERE
Le 2 janvier 2025

Pour la société FROGGS,

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'F' or similar character.

Pour la société LE DANIVAL,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Paulin' or similar.

Monsieur Thibaut PAULIN,

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'T' or similar character.